

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 09 avril 2018



L'an deux mille dix-huit, et le 09 avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 30 mars 2018, à Vitrac Salle du Bastié, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.  
 Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, de PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VEYRET Daniel.

Membres en exercice	<b>37</b>
Présents	<b>30</b>
Représentés	<b>5</b>
Votants	<b>35</b>
Abstentions	<b>4</b>
Exprimés	<b>31</b>
Pour	<b>30</b>
Contre	<b>1</b>

**Procurations** : COQ-LEFRANCQ Hélène à BONDONNEAU Romain, DELATTAIGNANT Marie-Pierre à FAUGERE Gisèle, DUVAL Franck à VALETTE Marie-Pierre, MELOT Philippe à CABANEL Marlies, TEIXEIRA Isabelle à ALDRIN Patrick.

**Absents excusés** : PASSERIEUX Alain, VENANCIE Bernard.

<b>Délibération N°2018-24</b>
-------------------------------

**APPROBATION DE LA REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES**  
**N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SARLAT**  
**LA CANEDA**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une procédure de révision à modalité simplifiée qui concernait les parcelles cadastrées section DW n°197 et 200 d'une surface de 4 597 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Pontet Sud » classées en zone UY a été engagée.

Le projet consiste en la création d'un complexe hôtelier qui ne pourra se réaliser que par un classement en zone UYh afin que la zone puisse permettre l'implantation d'hôtel ainsi qu'une modification du règlement écrit pour les articles UY2, UY6 et UY7 uniquement pour les secteurs UYh.

Monsieur le Président indique que le projet dans son ensemble constitue une surface cadastrale de 7405m<sup>2</sup> et concerne également les parcelles BL 269, 501, 383, 386, et 387 mais qui ne nécessitent pas de changement de classement.

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Sarlat-La Canéda, approuvé le 22 avril 2006, modifié le 25 mai 2007, le 29 mai 2009 et le 14 septembre 2012, révisé le 29 mai 2009 et le 14 octobre 2011 et le 14 septembre 2012, mis en compatibilité le 28 avril 2011, modifié le 29 février 2016, et le 12 décembre 2016, et révisé par deux procédures à modalité simplifiée en date du 2/10/2017;

**Vu** la délibération n°2015-54 du conseil municipal en date du 24 avril 2015 prescrivant la révision à modalités simplifiées n°4 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2017-63 du conseil communautaire en date du 23 juin 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;

**Vu** l'arrêté du Président en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 prescrivant l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF), et de l'Autorité Environnementale, consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;



Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Entendu l'avis des personnes publiques associées,  
Entendu le rapport et les conclusions du commissaire Enquêteur,

**CONSIDERANT** les remarques faites lors de l'enquête publique concernant la prise en compte de la Cuze, il est proposé d'apporter une modification en faveur de l'éloignement des constructions par rapport à la Cuze en indiquant, en zone UYh que les constructions devront être éloignées de 5 mètres par rapport au bord de la Cuze ;

**CONSIDERANT** que le dossier de révision à modalités simplifiées n°4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-33 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 4 abstentions et 1 contre,

- **APPROUVE** telle qu'annexée à la présente délibération, la révision à modalités simplifiées n° 4 du plan local d'urbanisme de SARLAT-LA CANEDA, en intégrant la distance d'implantation des constructions à 5 mètres du bord de la Cuze ;
- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à la mairie de Sarlat-La-Canéda durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- **DIT** que conformément aux dispositions des articles L.153-33 et L 153-23 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat accompagnée du dossier complet. Elle sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- **DIT** que le dossier de révision à modalités simplifiées N°4 du PLU approuvée est tenu à disposition du public à la communauté de communes, à la mairie de SARLAT-LA CANEDA et à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti

